



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 JUILLET 2017**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Nicole GUILLOMET - Corinne GUYONNET - Jérôme DUCHALET

POUVOIR : Nicole GUILLOMET à Georges PAILLERET - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH - Jérôme DUCHALET à Bernard LAVEDRINE

A été nommée secrétaire de séance Paulette DURNEZ

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2017**

**Délibération n° 20170718-001**

**Objet : FPIC 2017**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, retient la répartition du FPIC suivante :

Proposition 2 au 10/07	Scénario +21%		
	Net +30	négatif +30	positif +30
CCVC	€ 56 327	- 47 604 €	103 931 €
Audes	€ 2 982	- 1 293,0 €	4 275,0 €
Estivareilles	€ 4 555	- 3 679 €	8 234 €
Haut-Bocage	€ 3 255	- 3 440 €	6 695 €
Nassigny	€ 407	- 867 €	1 274 €
Reugny	€ 1 397	- 765 €	2 162 €
Vallon-en-Sully	€ 6 877	- 5 547 €	12 424 €
Vaux	€ 3 516	- 3 842 €	7 358 €

## Délibération n° 20170718-002

**Objet : Ateliers du Val de Cher : Convention d'occupation précaire avec l'entreprise RABA**

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Raba loue :

- un espace de 200 m<sup>2</sup> (ancien local Masselin), depuis le 1er novembre 2016
- un bureau de 20 m<sup>2</sup>, depuis le 1er janvier 2017

Aujourd'hui, M. Raba souhaite prolonger la location de son local et de son bureau pour 4 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Raba, représentée par M. Jacques Raba, une convention d'occupation précaire de 4 mois (du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017), pour l'usage de :

- Un atelier de 200 m<sup>2</sup>
- Un bureau de 20 m<sup>2</sup>

Pour un loyer mensuel de 400,00 € HT

## Délibération n° 20170718-003

**Objet : Ateliers du Val de Cher : Convention d'occupation précaire avec l'entreprise Environnement Recycling**

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise ENVIRONNEMENT RECYCLING, loue notamment un espace de 600 m<sup>2</sup>, depuis le 1er mai 2017.

Aujourd'hui, M. Petit souhaite prolonger la location de son bureau pour 5 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Environnement Recycling, représentée par M. Emmanuel Petit, une convention d'occupation précaire de 5 mois (du 1er août 2017 au 31 décembre 2017) pour l'usage :

- D'un local de stockage de 600m<sup>2</sup>

Pour un loyer mensuel de 600,00 € HT.

## Délibération n° 20170718-004

**Objet : Ateliers du Val de Cher : Convention d'occupation précaire avec l'entreprise Jango Investissement**

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Jango Investissement loue un bureau de 16 m<sup>2</sup> et un espace de stationnement, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Aujourd'hui, M. Jezequel souhaite prolonger la location de son bureau pour 4 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Jango Investissement représentée par M. Julien Jézéquel, une convention d'occupation précaire de 4 mois (du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017), pour l'usage de :

- Un bureau de 16 m<sup>2</sup>
- De terrains : espace de 250 m<sup>2</sup> pour le stationnement de véhicules.

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

## Délibération n° 20170718-005

**Objet : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement Immobilier des entreprises**

Conformément à la loi NOTRE (7 août 2015) qui a attribué aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, le conseil communautaire a adopté, lors de la séance du 22 juin 2017, le principe d'établir un dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de le déléguer au Conseil Départemental de l'Allier en maintenant un cofinancement de la part de la CCVC.

Les services du Conseil Départemental ont rédigé, en partenariat avec ceux de la CCVC, une proposition de :

- **Convention de partenariat « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises »**, établie entre la CCVC et le Département de l'Allier

- **Convention de partenariat « aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Cher »**, établie entre la CCVC, le département de l'Allier et les entreprises éligibles au dispositif

Pour rappel :

- La délégation sera confiée par la CCVC au Département à partir du jour de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.
- Le taux d'aide du département sera de 10 à 15 % de l'assiette des travaux (plafonnée à 200 000 €).
- Le co-financement de l'EPCI sera fonction de la nature du projet économique soutenu (au cas par cas). Le cofinancement sera obligatoire dans les cas suivants : implantation ou création d'une nouvelle entreprise (hors TPE) ; création d'une nouvelle activité sur un site existant. La proposition d'intervention de l'EPCI est de 10% minimum de la participation départementale, soit une participation maximale de 20 000€ par projet.
- Il est proposé de ne pas imposer la création d'au moins 1 emploi (en équivalent temps plein et en CDI), en contrepartie de l'aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises décrit dans le règlement joint,

**DELEGUE**, via la convention de partenariat « « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises » jointe, la mise en œuvre de ce dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Allier, à partir de la date de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **Délibération n° 20170718-006**

**Objet : Ouverture des centres de loisirs le mercredi**

Les communes de Vallon en Sully, Vaux et Louroux-Hodement repassent à la semaine de quatre jours à la rentrée 2017. L'organisation d'un accueil pour les enfants sur la journée du mercredi peut poser plusieurs problèmes aux communes si elles souhaitent le mettre en œuvre :

**Le mercredi toute la journée relève de l'extrascolaire** (le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 distingue : les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) ; des accueils de loisirs périscolaires, qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée (activités d'accueil et de garderie, d'études surveillées ou de surveillance des enfants qui restent à la cantine scolaire pour déjeuner...)).

D'après nos statuts c'est bien la Communauté de communes qui est compétente pour organiser un centre de loisirs le mercredi :

Statuts de la Communauté de communes : « Action sociale d'intérêt communautaire : (...) centre de loisirs »

« En application du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées. Les communes sont totalement dessaisies desdites compétences ; cela signifie qu'elles ne peuvent plus intervenir dans les domaines de compétences transférées (CE, commune de Saint-Vallier, 1970, CAA Nancy, 12/03/2009, n° 08NC00061) pas plus qu'elles ne peuvent opérer un transfert de ces compétences au profit d'un autre EPCI, sauf à se retirer préalablement de l'EPCI auquel elles sont liées. »

**Néanmoins, elle n'est pas obligée de le faire car il s'agit d'un service public facultatif.**

En revanche, si les communes organisent un centre de loisirs le mercredi, il ne sera pas reconnu comme tel par la CAF (puisqu'elles n'ont pas la compétence) et elles ne percevront pas de subventions à cet égard. Elles seront par conséquent libérées de l'obligation d'encadrement et cela pourra se résumer à une garderie.

**Trois conséquences possibles :**

- a. Les communes organisent une garderie (ou un centre de loisirs sans l'aide CAF) ;
- b. La communauté de communes reprend ses statuts et inscrit « centre de loisirs pendant les vacances scolaires » pour permettre aux communes d'exercer la compétence le mercredi ;
- c. La communauté de communes assume la compétence (en préparant le retour probable de toutes les communes à 4 jours à la rentrée 2018) mais en mettant en place une organisation et/ou un fonds de concours pour les communes concernées. Elle devra alors financer environ 20% du coût total du service, percevra les aides de la CAF et le reste à financer de la part des communes concernées.

**Le vice-président en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse propose que la communauté de communes assume la compétence « centre de loisirs » pour le mercredi, avec la participation des communes concernées.**

**Il s'agit concrètement d'ouvrir le centre de loisirs à Vaux d'une part, et de contractualiser avec le Centre social rural Pays de Tronçais-Val de Cher l'ouverture du centre de loisirs à Vallon.**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

**ADOpte** le principe de la mise en place d'un centre de loisirs le mercredi à Vaux et à Vallon ;

**AUTORISE** le président à faire la déclaration de centre de loisirs auprès des instances concernées ;

**AUTORISE** le président à signer un avenant au marché public avec le centre social rural Pays de Tronçais-Val de Cher pour la réalisation d'une prestation de centre de loisirs le mercredi à Vallon ;

**ADOpte** le principe de la mise en place un fonds de concours avec les communes concernées.

#### **Délibération n° 20170718-007**

<b><u>Objet</u> : Désignations de représentants d'EPCI</b>
------------------------------------------------------------

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier (ADM03) est sollicitée par le Conseil Départemental de l'Allier qui a en charge suite au décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 d'installer le **conseil départemental de l'autonomie et de la citoyenneté**.

Le CDCA aura pour objet de renforcer la participation des usagers et de leurs proches à l'élaboration ainsi qu'au suivi des politiques publiques qui les concernent.

Les services du Conseil Départemental demandent à l'ADM03 de désigner :

- Pour la formation des personnes âgées : 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Allier (2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants)

- Pour la formation des personnes handicapées :

4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Allier (2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants)

D'autre part, l'ADM est sollicitée par la Préfecture qui est amenée suite au décret n°2017-921 du 9 mai 2017 à revoir la composition de la **commission départementale consultative des gens du voyage**.

Les Services de la Préfecture demandent à l'association de désigner 8 représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Allier (4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants) au sein de cette instance qui doit se réunir une fois par an.

La CCVC doit faire connaître à l'ADM 03 ses propositions de désignations pour le 31 juillet prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PROPOSE** les candidatures suivantes :

**Pour le conseil départemental de l'autonomie et de la citoyenneté :**

- Pour la formation des personnes âgées : M. Mohamed KEMIH
- Pour la formation des personnes handicapées : M. Gaston QUERSIN

**Pour la commission départementale consultative des gens du voyage :**

- M. Daniel SIODLAK

### Questions diverses

- EPF
- Remplacement de Marine PONSSARD, début septembre à la suite de son congé maternité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 00.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,